



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260429-2026_04_13-DE

Délibération n° 2026-04-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
23/04/2026
Date d'affichage :
23/04/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 31
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-13

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Monsieur Le Maire rappelle que la ville de Billère a repensé les modalités d'organisation de son action sociale en décembre 2025 en engageant la collectivité dans une démarche d'adhésion directe au CNAS, sans l'intermédiaire du Comité d'Action Sociale (CAS).

Le CNAS est une association de loi 1901 à but non lucratif qui œuvre depuis 1967 pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il propose à ses adhérents une multitude de prestations (aides financières, aides aux loisirs, tarifs préférentiels négociés...).

Au plan départemental siège une assemblée à laquelle sont convoqués le délégué des élus et le délégué des agents de chacune des collectivités territoriales ou établissements publics adhérents. Cette assemblée formule des avis sur le rapport d'activité du Conseil d'administration et émet des vœux que l'Assemblée générale nationale pourra connaître.

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués au sein du CNAS.

Sont candidats pour occuper les fonctions de délégués au CNAS :

- M. Patrick MAUBOULES, en qualité de conseiller municipal ;
- Mme Fanny LAGAN, en qualité d'agent de la collectivité.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des délégués au CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** au vote à main levée

Résultats du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick MAUBOULES (élu) et Madame Fanny LAGAN (agent), délégués titulaires au CNAS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

